

**PERSONNEL**

Prestations de proximité du service des retraités

Création de postes saisonniers pour la période des congés scolaires de Noël

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du secteur des aides à domicile qui contribue au maintien à domicile des personnes âgées pendant la période des congés de Noël 2007, il est nécessaire de reconduire les dispositions antérieures en procédant au recrutement d'agents temporaires afin de renforcer l'effectif des agents sociaux. En effet, la nature même des missions en cause implique impérativement un remplacement des agents en congé.

Cette mesure est rendue possible en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

En conséquence, je vous propose la création de 9 postes d'agent social qualifié 2<sup>ème</sup> classe faisant fonction d'aide ménagère pour besoins saisonniers.

Date d'effet : du 22 décembre 2007 au 6 janvier 2008.

Coût des postes pour la période considérée : 5 848,17 €.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

## **PERSONNEL**

Prestations de proximité du service des retraités

Création de postes saisonniers pour la période des congés scolaires de Noël

### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des agents sociaux titulaires durant la période des congés de Noël pour garantir la continuité du service des aides à domicile de retraités,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 32 voix pour et 5 voix contre)

**ARTICLE 1 :** DECIDE, pour la période du 22 décembre 2007 au 6 janvier 2008, la création de 9 postes d'agent social 2<sup>ème</sup> classe faisant fonction d'aide ménagère pour besoins saisonniers au service des retraités.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les agents sociaux bénéficieront d'une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut : 287, indice réel majoré : 283.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2007